

Le vingt-huit Mai deux mille vingt-quatre, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ESCANDOLIERES se sont réunis à la salle du Conseil Municipal, sur convocation du vingt-deux Mai deux mille vingt-quatre et sous la Présidence de Monsieur Christian PALAYRET, Maire.

Étaient présents : Palayret Christian, Bouyssou Yves, Schmidt Christelle, Laporte Lionel, Crapet Yohan, Gaubert Sylvie.

Absents excusés : Flottes Hervé, Cantaloube Fabienne, Depuille Sébastien, Lacaze Christine.

Monsieur Laporte Lionel a été désigné secrétaire de séance.

Approbation Procès-Verbal de la séance du 9 Avril 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Avril 2024 a été approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

DCM20240528/01

Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicats Départemental d'Énergies de l'Aveyron

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de ESCANDOLIÈRES, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de ESCANDOLIÈRES au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de ESCANDOLIÈRES, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de ESCANDOLIÈRES.

DCM20240528/02

Adhésion Centrale d'Achat du SMICA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20231019_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,

Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la modernisation numérique et l'ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière informatique,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADHÈRE à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la modernisation numérique et l'ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.

APPROUVE les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un

exemplaire est annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.

DÉLÈGUE Monsieur PALAYRET Christian, en sa qualité de Maire, en vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion.

DÉCISIONS

DCCM20240528/01

Dispositif de la Commune Communauté : analyse

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse faite par les représentants des huit communes de la Communauté de Communes du Pays Rignacois sur le dispositif de la Commune Communauté.

DCCM20240528/02

Aménagement terrain de quilles : étude de devis

Plusieurs personnes ayant souhaité l'aménagement d'un terrain de quille, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le réaliser à l'espace Émilienne ROUQUIER et présente les devis concernant ces travaux.

- S.O.G.A. à AUZITS : 4 818,00 € T.T.C
- ENTREPRISE GRÉGORY à CAPDENAC GARE : 5 795,00 € H.T

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les devis, décide de retenir à l'unanimité, la proposition la moins disante de l'entreprise S.O.G.A. à AUZITS pour 4 818,00 € T.T.C et charge Monsieur le Maire de procéder à la commande auprès de l'entreprise retenue pour la réalisation de l'aménagement du terrain de quille à l'emplacement proposé.

DCCM20240528/03

Aménagement des allées du cimetière de ESCANDOLIÈRES : étude de devis

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'aménager les allées au cimetière de ESCANDOLIÈRES et présente les devis relatifs à ces travaux.

- ENTREPRISE GRÉGORY à CAPDENAC GARE : 11 496,00 TTC
- ENTREPRISE ROUQUETTE TP à AUBIN : 12 066,00 TTC

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les devis ainsi que les prestations indiquées, décide de retenir à l'unanimité, la proposition de l'entreprise ROUQUETTE TP à AUBIN et charge Monsieur le Maire de procéder à la commande auprès de l'entreprise pour la l'aménagement des allées du cimetière de ESCANDOLIÈRES.

INFORMATIONS

Collecte des biodéchets

Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu avec les services du Sydom pour organiser le déploiement de la collecte des Biodéchets sur le territoire de la Communauté de Communes.

La distribution des sacs et des bio-seaux aura lieu dans chaque Commune avec la présence d'un agent du Sydom.

Un courrier rédigé par le Sydom et la Communauté de Communes sera à distribuer dans les boîtes aux lettres de vos administrés une à deux semaines avant le jour de distribution.

Assainissement collectif intercommunal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une étude est faite par la Communauté de Communes.